

3 septembre 2002

02.349

**Question Claude Zweiacker****Caisse de pensions – Actions volatilisées?**

Lors de la session du Grand Conseil de mars 2002, nous avons demandé au Conseil d'Etat si la situation de la Caisse de pensions de l'Etat était "préoccupante" comme le laissait entendre le magazine économique suisse *Bilan* dans son édition du même mois.

Le Conseil d'Etat nous avait répondu que, malgré des moins-values substantielles (28 millions en 2000, 133 millions de francs en 2001) couvertes par des provisions effectuées précédemment, il n'y avait pas lieu de s'alarmer et que, partant, la situation de la Caisse de pensions n'était pas préoccupante.

Cependant, dans le rapport du Conseil d'administration 2001 de la Caisse de pensions de l'Etat, il est précisé que: "la réserve sur placements mobiliers a été dissoute au 31 décembre 2001".

Or, depuis le début de cette année, le repli boursier fut encore très sévère.

Le Conseil d'Etat peut-il communiquer au Grand Conseil la valeur des moins-values sur les actions détenues par la Caisse de pensions depuis le début de 2002, cas échéant si des pertes ont été faites sur des ventes d'actions? Sans redressement marqué des valeurs boursières, quel effet ces moins-values et pertes pourraient-elles avoir sur le degré de couverture de la Caisse puisqu'elles ne pourront plus être atténuées par un prélèvement dans la réserve sur placements mobiliers désormais épuisée, réserve qui atteignait encore 165 millions de francs en décembre 1999?

Même si des normes plus flexibles de la LPP pour gérer les Caisses de pensions par la LPP sont entrées en vigueur, le 1<sup>er</sup> avril 2000, pour gérer les actifs, le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que le comité du Conseil d'administration de la Caisse de pensions "qui a mis l'accent sur les actions suisses et étrangères" selon rapport de gestion, devrait faire preuve de moins de témérité dans sa politique de placement?

*Cosignataires:* J. Walder et E. Bernoulli.